

(N^o 180.)**Chambre des Représentans.**

SÉANCE DU 16 AVRIL 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de fr. 179,007 52^{cs}, applicable au paiement de créances arriérées sur l'exercice 1832.

MESSIEURS ,

Dans le compte rendu des recettes et des dépenses de l'exercice 1832, il est indiqué, à la page 222, que le Département de la Guerre a laissé disponible une somme de f. 378,093 48^{cs}, sur les divers crédits alloués par la Législature pour pourvoir au paiement des dépenses de ce Département. Cet excédant de crédit sera annulé, et depuis la clôture de l'exercice 1832, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} janvier 1835, il n'a plus été permis d'en rien disposer.

Cependant il a été présenté au Département de la Guerre des créances dont le paiement paraît ne pouvoir être refusé aux parties intéressées, et c'est pour pourvoir à ce paiement que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire de fr. 179,007 52^{cs} sur le Budget de l'exercice 1835.

Les créances qui font l'objet de cette demande sont détaillées dans les tableaux joints au projet de loi dont il s'agit, et mon collègue le Ministre de la Guerre s'empressera de donner à l'égard de ces créances toutes les explications ultérieures et tous les renseignemens dont la Chambre croirait avoir besoin avant ou pendant la discussion du projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

Bruxelles, le 16 avril 1836.

*Le Ministre des Finances,***E. D'HUART.**

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *cent soixante dix-neuf mille sept francs cinquante-deux centimes* (fr. 179,007-52 c.), applicable au paiement des dépenses de 1832, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre X, art. 1 à 6 du Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1835.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI.

Le Ministre des Finances.

E. D'HUART.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CRÉANCES restant à liquider sur l'exercice 1832, pour le paiement desquelles un crédit supplémentaire est demandé.

CHAPITRE X.	MONTANT.
Art. 1. Matériel du génie	23,565 61
— 2. Rappel de solde et pensions	3,154 89
— 3. Indemnités diverses.	17,977 14
— 4. Fourniture de chauffage, etc., à l'armée française en 1832 . .	30,600 97
— 5. Indemnités pour arbres coupés, fourniture d'objets mobiliers, perte de récolte et dégâts causés pendant le siège de la citadelle d'Anvers	100,794 73
— 6. Indemnité annuelle à la ville de Hasselt, pour la jouissance des remparts et fossés	2,914 18
TOTAL. fr.	179,007 52

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Créances restant à liquider sur l'exercice 1832.

DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT	TOTAL
	PARTIEL.	PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER.		
<i>Matériel du Génie.</i>		
Divers particuliers de la commune de Caggevinne-Assent, pour dommages causés à leurs récoltes par suite des grandes manœuvres qui ont eu lieu dans les environs du camp de Diest en 1832.	3,890 »	
Les sieurs Antoine et Vervoort à Anvers, discrédit éprouvé par suite de l'occupation par l'autorité militaire de l'entrepôt général du commerce à Anvers	14,814 81	
Le comte H. de Mérode, indemnités pour dégâts causés à la bruyère de Hulsthout par les manœuvres de la cavalerie pendant l'année 1832, suivant procès-verbal d'expertise contradictoire	5,160 80	
		23,565 61
ART. 2.		
<i>Rappel de Solde et Pensions.</i>		
Le sieur Florquin, lieutenant pensionné. Un arrêté en date du 16 août 1829 lui accordait $\frac{2}{3}$ de solde en le mettant en non-activité, il n'a reçu que la demi-solde en 1832; il réclame la différence.	320 »	
La commune de Gheel, pension des militaires aliénés qui ont été traités en 1832.	823 26	
Jaussens, conservateur d'approvisionnement à Venlo, 1 mois et 20 jours de solde de 1832.	352 72	
Les héritiers de J. d'Hamelbusch, décoré sous l'ancien Gouvernement, réclamation de sa pension jusqu'à son décès en 1832.	38 52	
Le sieur Reuter ex-volontaire, sollicite le renouvellement d'un mandat périmé, qui lui avait été délivré pour sa quote-part d'indemnité en 1832.	126 98	
Le sieur Leleux, capitaine en non-activité. Rappel de la différence entre le paiement de capitaine de l'armée régulière en non-activité, et la moitié du traitement de capitaine de corps francs qui lui a été payé en 1832	531 22	
Divers militaires pour pensions sur le fonds de Waterloo, exercice 1832	962 19	
		3,154 89
A REPORTER		26,720 50

DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT	TOTAL.
	PARTIEL.	PAR ARTICLE.
REPORT. fr.		26,720 50
ART. 3.		
<i>Indemnités et dépenses diverses.</i>		
Bergmans à Moll, indemnité pour sa maison incendiée en servant de corps-de-garde	3,343 91	
B. Neyt à Capryk, indemnité pour une maison ayant servi de corps-de-garde en 1832.	100 »	
Les communes de Sichem, etc., dégâts en 1832.	2,573 33	
Taverne à Lapschure, indemnité d'occupation d'une maison ayant servi de corps-de-garde en 1832.	663 12	
Le sieur Bousmans, inspecteur des postes. Avances pour l'organisation du service des postes en 1832.	1,189 69	
Imputations faites au Ministère de la Guerre par le Gouvernement français, en déduction des sommes qui ont été payées aux communes pour nourriture des troupes françaises en 1832, des sommes suivantes :		
1° Fournitures de vivres à des parties de corps de troupes belges stationnées sur la rive gauche de l'Escaut, par les agens comptables français. fr. 8,518 21		
2° Pour fourrages fournis par les mêmes aux troupes belges	1,588 88	
	10,107 09	17,977 14
ART. 4.		
<i>Fourniture de chauffage et éclairage à l'armée française en 1832.</i>		
Vingt-sept communes de la Flandre Orientale, pour fournitures de corps-de-garde aux troupes françaises en 1832, lors du siège de la citadelle d'Anvers.	7,527 65	
Le sieur Clarck, à Merxem, pour occupation de ses fours par l'armée française en 1832.	2,500 »	
Les communes de Sempst et Eppeghem, pour fournitures de corps-de-garde aux troupes françaises en 1832.	76 59	
Dix-huit communes de la province d'Anvers, pour fournitures de corps-de-garde à l'armée française en 1832.	20,496 73	30,600 97
A REPORTER. fr.		75,298 61

DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT	TOTAL
	PARTIEL.	PAR ARTICLE.
REPORT. fr.		75,298 61
ART. 5.		
<i>Indemnités pour arbres coupés, fourniture d'objets mobiliers, perte de récolte, et pour dégâts causés pendant le siège de la citadelle d'Anvers.</i>		
Dégâts commis, arbres abattus par les troupes françaises dans les communes situées dans la province de la Flandre Orientale, rive gauche de l'Escaut, suivant les états adressés par le gouverneur.	54,449 42	
Idem, dans les communes <i>extra muros</i> de la ville d'Anvers, suivant états adressés par le gouverneur.	95,405 70	
Idem, dans les communes de Capellen, Clamphout, Con-tich, Beirendrecht, suivant état adressé par le gouvern ^r	4,570 80	
Les communes de Berchem, Wilryk, Dourne, Borgerhout, pour objets mobiliers fournis au grand quartier-général de l'armée française; dégâts commis, denrées enlevées et arbres coupés, suivant états	47,163 55	
TOTAL. fr.	201,589 47	
A admettre pour moitié.		100,794 73
ART. 6.		
Indemnité à payer à la ville de Hasselt, pour la jouissance des remparts et fossés		2,914 18
TOTAL. fr.		179,007 52